

se débarrasser des réclamations de la Chambre en rafistolant la loi et le règlement. Je sais que le ministre est nouveau dans ses fonctions. Mais ses chefs de service doivent savoir ce qu'il en est. Je leur fais grande confiance, en dépit de ce que peuvent penser certains autres députés et en particulier un député. Je suis convaincu qu'ils ont fait beaucoup de travail dans le sens déjà si souvent débattu à la Chambre. Il me semble que le ministre devrait se mettre à la tâche et redresser la situation aussi vite que possible. Je suppose qu'il est trop tard pour espérer qu'on nous soumette une loi modifiée sur l'immigration au cours de la présente session, ou même en 1964. J'aimerais dire au ministre que cette session durera encore un certain temps. Nombre de travaux doivent être accomplis, et je ne suis pas convaincu qu'il croie qu'un amendement susceptible d'être apporté à la loi sur l'immigration figure aux premiers rangs sur la liste des priorités et qu'elle sera présentée cette année. Lorsque nous étudierons ses prévisions en 1965, si une nouvelle loi n'a pas été présentée, il traversera une période rude, difficile, tumultueuse et prolongée avant qu'elles soient adoptées.

Monsieur le président, j'aimerais parler d'une ou deux autres questions, et je le ferai brièvement, maintenant. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails en me reportant aux débats qui ont déjà eu lieu au cours de la présente session, relativement au genre de traitement qu'on réserve aux personnes entrées illégalement au Canada. A ce propos, le ministre a fait une excellente déclaration. Le ministre a désigné un éminent conseiller pour enquêter sur la situation. M. Sedgwick se consacre maintenant à sa tâche; ce n'est pas en me fondant sur l'hypothèse d'après laquelle M. Sedgwick ne présentera pas un bon rapport que je soulève le sujet. Sans aucun doute, le ministère devra attendre d'avoir reçu le rapport de M. Sedgwick avant de supprimer certaines des horribles pratiques qui, à mon sens, existaient et existent encore. Le ministre a fourni de son mieux des explications détaillées au sujet de chaque cas mais, à mon avis, il ne peut d'aucune façon justifier le fait que certaines personnes aient été gardées en prison pendant 30, 60, 90 ou 100 jours avant que leur cas soit réglé. Le ministre ne peut aucunement justifier le fait qu'on ait fait comparaître un fort pourcentage de ces gens devant des magistrats, qu'ils aient subi un procès et aient été trouvés coupables, condamnés et emprisonnés, sans même avoir été représentés par un avocat.

Je l'ai déjà dit, je ne crois pas qu'une personne devrait subir un procès en rapport avec un délit qui la rend passible d'emprisonnement si elle est trouvée coupable, sans avoir les services d'un avocat. Bien sûr,

aucune personne entrée illégalement au Canada, où elle se trouve sans amis, sans relations, et probablement sans argent, ne devrait être traitée de la sorte. Le ministère devrait prendre des dispositions pour fournir les services d'un avocat à ces personnes. Pareilles dispositions exigeraient une assez forte dépense, mais, à mon avis, ce serait de l'argent bien dépensé. Notre pays jouirait alors de la réputation d'équité et de bienveillance à laquelle, croyons-nous, il aura droit, s'il suit la pratique proposée.

Monsieur le président, en ce qui concerne les gens emprisonnés en cours d'enquête, je ne suis pas satisfait des dispositions du ministère. A Toronto et à Montréal, ils sont détenus dans la prison Don et celle de Bordeaux, tandis que les enquêtes se poursuivent. J'ai fait inscrire une question à ce sujet au *Feuilleton* il y a plusieurs semaines. On n'y a pas encore répondu. Je crois que les personnes emprisonnées parce qu'elles sont entrées illégalement au Canada sont soumises aux mêmes règlements que les autres détenus.

M. le président: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député. Son temps de parole est terminé.

M. Orlikow: Monsieur le président, je me demande si on m'accorderait une minute pour terminer mes observations à ce sujet?

Des voix: D'accord!

M. Orlikow: J'estime que ces incarcérations sont imputables au ministère. C'est lui qui a pris des dispositions à cette fin. Les détenus à la prison de Bordeaux ne peuvent avoir de visiteurs qu'une ou deux fois par semaine, et l'expédition et la réception du courrier sont soumises à des restrictions rigoureuses. On prélève les empreintes digitales des visiteurs. S'il faut détenir un grand nombre de personnes en attendant l'instruction de leurs causes, le ministère devrait sûrement faire en sorte qu'elles soient incarcérées ailleurs que dans la prison locale.

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, je ne veux pas limiter le débat sur l'immigration. Il incombe à chaque député qui le désire de discuter des crédits de l'immigration à la suite de mon exposé. Cependant, avant de relever les observations des honorables députés, j'aimerais faire une déclaration au sujet des affaires indiennes.

M. le président: Les membres du comité consentent-ils à ce que le ministre fasse une déclaration sur les affaires indiennes? D'autres députés ont peut-être des questions à